

Combat Laïque-76

76.creal@laposte.net WWW.asso76.com/creal76 N° 50 – Septembre 2013

TWITTER
à cette adresse :
creal_76

Bulletin
édité par le

CRÉAL-76

Comité de
Réflexion et
d'Action
Laïque
de Seine-Maritime

Président : Jean-Michel SAHUT
434 quai H. Tertre
76940 LA MAILLERAYE-SUR-SEINE
jmf.sahut@wanadoo.fr
02.35.37.48.60

11^{ème} année

Directeur de la Publication
Roger Vanhée
06.78.23.25.44

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1773 -1801

Ce bulletin est servi gratuitement
aux adhérents

Assumer la laïcité

Abandonnée par l'extrême gauche, accommodée par la gauche, défigurée et instrumentalisée par la droite, et son extrême, de plus en plus proches, la laïcité devra-t-elle chercher un second souffle de l'autre côté de la Méditerranée où on admire la pugnacité des manifestations portant des revendications pour voir naître une société où le politique et le religieux seraient séparés et où la liberté individuelle garantie ?

En Algérie¹, écoutons l'appel de Tizi Ouzou pour la liberté de conscience en Kabylie qui entend soutenir, pendant le ramadan, le mouvement des « non-jeûneurs, dont le seul crime est de ne pas appliquer un précepte d'une religion de plus en plus invertie par les tenants d'un obscurantisme radical, au mépris de l'islam tolérant pratiqué par les citoyens kabyles ».

En Tunisie, soulignons la constance du mouvement social qui exprime massivement son rejet d'un gouvernement relayant les exigences cléricales des Frères musulmans aussi bien en termes de captation de pouvoirs que de contrôle des mœurs. L'assassinat des deux personnalités laïques Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi n'a fait que renforcer l'irrésistible aspiration aux libertés d'expression et de conscience si intimement liées.

En Égypte, reconnaissons qu'il n'aura pas fallu longtemps pour que le peuple comprenne dans quelle impasse délétaire le conduisaient les partis religieux qui, profitant de son immaturité politique, avaient réussi à hisser l'un des leurs à la présidence dans le seul but de s'arroger tous les pouvoirs et d'instaurer la terreur religieuse. Bien sûr, on peut ironiser sur le fait que la situation a conduit au retour

des militaires au pouvoir mais par ailleurs cela en dit long sur la puissance du rejet de l'option cléricale.

Bien sûr, l'espoir suscité par les « révolutions arabes » s'est quelque peu émoussé. Comme toujours en pareilles circonstances historiques, à la poussée révolutionnaire initiale a succédé une période de régression et d'agitation. N'a-t-il pas fallu plus d'un siècle pour qu'en France s'installe définitivement une République laïque et encore imparfaite ! Souhaitons à ces pays en mouvement

de trouver plus rapidement les solutions leur permettant de accéder à une sérénité démocratique.

Dans ces pays comme dans de nombreux autres, l'idée que la réalisation de ce souhait ne peut se concrétiser que par la séparation du religieux et du politique est en marche. On nous dit que le mot « laïcité » y est souvent mal com-

pris mais pour autant, ne boudons pas notre satisfaction de voir la sécularisation tracer son chemin.

Il est primordial d'assumer ici la défense et la promotion de la laïcité. C'est le plus sûr moyen d'apporter notre soutien actif à ceux et celles qui de par le monde aspirent à la liberté. Aujourd'hui dans des pays marqués par la tradition musulmane, la revendication laïque a pris corps. Soutenir les mouvements qui en sont porteurs est d'autant plus nécessaire que cela contredit l'idée largement colportée de l'incompatibilité de l'islam avec la laïcité et d'échapper ici à la tentation du relativisme culturel !

¹ Le 13 février dernier, à Alger, le Parti pour la Laïcité et la Démocratie (PLD) a lancé un urgent appel à la construction d'une internationale laïque. (voir édito du n° 48)

J.-Michel Sahut, Président du CRÉAL-76
Le 18 septembre 2013

Samedi 5 octobre
Le Havre
Conférence-débat
Guillaume LECOINTRE

**Recherche
scientifique
et
laïcité**

encart + page 2

Le CRÉAL fait sa rentrée au Havre !

En partenariat avec la FSU, il invite ses lecteurs et leurs amis à une conférence publique qui sera suivie d'un débat. Pour tenir cette conférence, le CRÉAL a sollicité Guillaume Lecointre, un éminent chercheur scientifique qui considère que le « savant » ne doit pas rester confiné dans son laboratoire mais que sa fonction consiste aussi à faire part au grand public des fruits de ses recherches et à engager le débat contradictoire avec l'ensemble des citoyens sur les réflexions qu'elles lui inspirent.

« Recherche scientifique & laïcité » Conférence de Guillaume Lecointre Le Havre Salle Cassin 130 rue Anatole France Samedi 5 octobre 2013

On peut actuellement visiter l'exposition « Antarctique » présentée au Muséum d'Histoire Naturelle du Havre, au sujet d'expéditions antarctiques pour un programme scientifique que Guillaume Lecointre dirige. Le 5 octobre prochain, à l'invitation du Comité de réflexion et d'action laïque de la Seine-Maritime (CRÉAL-76), il sera au Havre pour une conférence publique (entrée gratuite) qui se tiendra Salle des Fêtes René Cassin (rue Anatole France), à 15 heures. Elle aura pour thème : « Recherche scientifique et laïcité » et sera suivie d'un libre débat.

Guillaume Lecointre, professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), y est chercheur en systématique et directeur du département "Systématique et évolution". Il est membre du comité scientifique et de parrainage de l'Association française pour l'information scientifique. Auteur de nombreux ouvrages et lauréat de nombreux prix dont deux de la Société zoologique de France, puis celui de la Laïcité en 2009, *décerné* par le Comité Laïcité-République, et enfin celui de l'Union Rationaliste en 2012. Guillaume Lecointre est par ailleurs signataire de l'Appel à la vigilance contre le néocréationnisme et les intrusions spiritualistes en science, publié en France à la fin 2005.

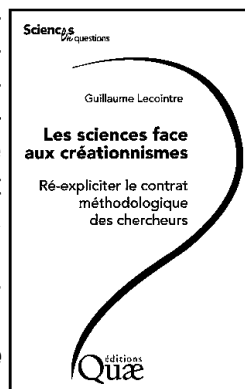
- Guillaume Lecointre est l'auteur de plusieurs ouvrages. Dans le dernier paru en 2012 "**Les sciences face aux créationnismes. Ré-expliciter le contrat méthodologique des chercheurs**"¹, l'auteur examine les stratégies des discours pseudo-scientifiques de divers courants créationnistes qui sollicitent la communauté scientifique pour qu'elle participe à une "quête de sens". Il met au cœur de ce problème la question des critères de scientificité et place l'enjeu sur l'enseignement des sciences. En effet, contrairement à ce que prétendent les créationnismes qui se présentent comme victimes du dogmatisme, le combat des scientifiques n'engage pas des théories ou des faits mais témoigne de leur attachement au respect des méthodes scientifiques. L'une des actions majeures des scientifiques revient alors à expliciter pour le public la nature de leur contrat méthodologique. Il en va, pour le futur, de ce qu'on enseignera comme "science" à l'école publique. Voilà qui entre parfaitement dans les préoccupations du CRÉAL !
- Sous la direction de Guillaume Lecointre a été édité en 2009, année Darwin, le "**Guide critique de l'Evolution**"² qui se propose de comprendre pourquoi la théorie de l'évolution est si mal comprise du public et fait l'objet de si nombreuses attaques. Il ne s'agit pas de critiquer la théorie contemporaine de l'évolution mais la façon dont nous en parlons. C'est un ouvrage de référence pour tous les citoyens curieux de comprendre le monde vivant. Il s'avère en particulier un utile outil pour les enseignants en sciences et en philosophie.
- Guillaume Lecointre a préfacé le tout récent livre de Cyrille Baudoin et Olivier Brosseau, (2013), "**Enquête sur les créationnismes**", une enquête à la croisée de questions scientifiques, religieuses et politiques. Politique parce qu'au-delà de leur diversité, les créationnismes se caractérisent par leur volonté d'instrumentaliser la science pour justifier une vision du monde conforme à certains dogmes religieux. Les auteurs explorent la diversité des mouvements créationnistes et les ressorts de leur mondialisation, en livrant une analyse inédite de leurs réseaux, de leurs stratégies et des contextes politiques dans lesquels ils émergent, y compris en France. Ils montrent ainsi combien le créationnisme est à la croisée de questions sociétales majeures, comme le rôle politique des religions, la privatisation de l'enseignement et la place de la science dans une démocratie.

Ces ouvrages et quelques autres seront disponibles à l'issue de la conférence. Alors voilà l'occasion de montrer la vitalité des militants de la laïcité qui auront à cœur de faire de cette conférence un succès en y assurant une affluence record.

¹Collection "Sciences en Questions" chez Quæ.

²Éditions Belin.

³Éditions Belin (Collection Regard).



Depuis que la Municipalité à retiré la plaque « Cours Chevalier de La Barre » à une modeste artère de la ville du Havre, chaque année, la groupe havrais de la Libre Pensée organise un rassemblement pour exiger que ce nom lui soit restitué. Cette année, le CRÉAL a été sollicité pour participer à ce rassemblement qui a été suivi d'une réunion publique à propos de la nécessité de l'abrogation de la loi Debré. Mais comme le CRÉAL tenait ce même jour une Assemblée générale élargie à Vatteville-la-Rue, c'est un message qui a été envoyé aux organisateurs de cette manifestation mémorielle et revendicative. Voici le texte de ce message.

Rassemblement de La Barre

**Le Havre, Samedi 29 juin 2013 - Organisé par le Groupe havrais de la Libre Pensée
Message du Comité de réflexion et d'action laïque de la Seine-Maritime (CRÉAL-76)**

Le Chevalier de la Barre est, depuis sa réhabilitation par le Convention, le personnage qui symbolise les victimes de la tyrannie et du despotisme religieux. Il est d'ailleurs étonnant que peu d'établissements scolaires publics - devrais-je dire aucun - ne portent son nom puisque l'École publique se doit d'être le lieu de l'émancipation, le lieu où l'on s'élève à la citoyenneté par le savoir, le lieu où on apprend le respect de tous et de toutes, le lieu où se construit le « citoyen indocile » dont aime à parler le philosophe de la Laïcité qu'est Henri Peña Ruiz.

Et le 31 janvier 2005 il s'est trouvé une majorité au Conseil municipal du Havre pour retirer à cette modeste rue le nom de « Chevalier de la Barre » ! Il s'est trouvé une majorité pour absoudre le fanatisme religieux qui a conduit ce jeune homme au supplice ! Il s'est trouvé une majorité pour effacer ce que les Conventionnels avaient établi. Circonstance aggravante, c'est l'année où il convenait de célébrer le centenaire de la loi de séparation des églises et de l'État qu'au Havre le Chevalier de la Barre était jeté dans l'oubli comme son corps avait été jeté au brasier des fanatiques religieux.

Quand le 1^{er} juillet 1766 Jean-François Lefebvre, Chevalier de La Barre, est décapité, c'est l'esprit des Lumières que l'Église catholique entend assassiner. Quand l'exemplaire du Dictionnaire philosophique de Voltaire découvert lors de la fatale perquisition est jeté aux flammes du bûcher où se consume son cadavre c'est pour que rien ne subsiste de ce forfait, ni le corps torturé, ni la jeune pensée qui en animait l'esprit aspirant à la liberté. Pour la société théocratique de ce temps finissant, l'existence de ce libre penseur devait disparaître des mémoires. Toutes les tyrannies pratiquent de la sorte.

Je saisis cette occasion pour rappeler qu'en 2005, comme coordinateur du Comité 1905/2005, j'avais été chargé d'écrire au Président du Conseil général pour lui demander d'engager des démarches afin que soit donné à un collège d'enseignement public le nom de « Chevalier de La Barre ».

Voici un extrait de ce courrier :

« Il a semblé à notre Comité qu'il fallait, même symboliquement, laisser une trace de cette année commémorative et nous avons pensé que donner à un collège d'Enseignement public le nom d'un personnage emblématique de la liberté de conscience garantie par la première phrase de l'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État serait judicieux.

Il fallait pour cela trouver un personnage qui lie la jeunesse, la recherche du savoir, le refus du despotisme et la volonté d'émancipation ; autant d'éléments qui cernent parfaitement la mission éducative de l'Enseignement public, lui-même fort

concerné par la Laïcité.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président du Conseil Général, nous vous demandons de nous faire savoir quelles seraient les conditions à réunir pour qu'un collège d'enseignement public du département porte le nom de « Chevalier de La Barre ».

Malgré un second courrier de rappel, je ne reçus jamais de réponse.

L'actualité pourtant nous rappelle au souvenir du jeune Jean-François. Des fanatiques religieux héritiers de ceux qui conduisirent le Chevalier de La Barre au supplice ont, il y a quelques jours à peine, profané la stèle qui lui est dédiée à Abbeville en la marquant de l'emblème du très catholique Institut Civitas : deux croix dessinées à la peinture noire sur une face du monument et un cœur surmonté d'une croix sur l'autre face. Cet improbable « institut » bénéficie - on ne sait par quelle aberration - de la reconnaissance d'utilité publique ce qui permet à ses financeurs d'obtenir de substantielles réductions d'impôts. Dans quelle étrange république laïque vivons-nous !

Cette résurgence du totalitarisme religieux qui a montré non seulement sa capacité de nuisance mais aussi sa dangerosité ces derniers temps lors et dans les suites de sa mobilisation contre « le mariage pour tous » doit alerter et rassembler tous les citoyens et toutes les citoyennes attaché-e-s au principe politique de laïcité.

Pour exprimer cette volonté de rassemblement, peut-être pourrions-nous, ensemble et avec d'autres et en particulier l'Association « Chevalier de La Barre », envisager et mettre en œuvre une campagne de conviction pour qu'un collège ou un lycée porte le nom de « Chevalier de La Barre, victime du fanatisme religieux ».

C'est la proposition que le Comité de réflexion et d'action laïque de la Seine-Maritime fait au Groupe havrais de la Libre pensée.

Hasard ou coïncidence

Au Havre, le 14 décembre 2012, à l'initiative de la loge maçonnique du Grand Orient de France et en présence du maire de la Ville, un Arbre de la Laïcité a été planté Place du Rond-point pour commémorer l'adoption le 9 décembre 1905 de la loi de Séparation des églises et de l'État. Six mois plus tard, le 21 juin, le gingko biloba, essence qui avait été choisie pour cette cérémonie, a été retrouvé gisant sur le trottoir après avoir été abattu. Le même jour, à Abbeville, on découvre que le monument rappelant le supplice du Chevalier de La Barre, symbole de la lutte pour la liberté de conscience, a été vandalisé. □

HAUT CONSEIL À L'INTÉGRATION

Mission de réflexion et de propositions sur la laïcité *

La torpeur de l'été est souvent favorable à la croissance des marronniers, surtout ceux qui poussent dans les salles de rédaction en mal de sensationnel en période de vacances. Alors rien de tel pour attirer l'attention assoupie que de réactualiser la polémique du voile islamique.

Il semble que la laïcité se résume aujourd'hui à cette seule question faisant épisodiquement de ce carré de tissu un voile bien commode sur bien d'autres manquements que « Combat laïque » tente de dénoncer, en particulier dans le domaine des financements scolaires d'établissements privés le plus souvent confessionnels. Évoquer le voile c'est la garantie de voir réagir les plus prompts à débusquer le spectre de l'islamophobie. Ça n'a pas manqué.

Le HCI a donc rendu public le rapport dont il était chargé concernant l' « expression religieuse et la laïcité dans les établissements publics de l'enseignement supérieur en France ». Un document de 56 pages ! Résumé en cette formule péremptoire relayée en boucle : « Le voile islamique interdit à l'Université ». Certains communiqués rageurs ont même donné l'impression d'avoir été plus rédigés sous l'effet de l'émotion médiatique qu'après la lecture intégrale du document condamné. Ainsi a-t-on vu certains reprocher au HCI de n'avoir pas affirmé la nécessité de réintroduire le monopole d'État en ce qui concerne l'attribution des grades universitaires ce qui impliquerait l'abrogation des accords Kouchner-Mauberti entre l'État français et le Vatican ; ce qui est pourtant parfaitement explicité par la septième recommandation.

Alors que la polémique enflait à propos d'une seule recommandation (la deuxième) par ailleurs déformée, c'est à peine si on était informé que la mission Laïcité du HCI avait émis 12 recommandations. Les voici telles que formulées dans le rapport dont on peut lire l'intégralité sur le site www.hci.gouv.fr/.

On y apprend que des comportements prosélytes religieux à l'Université ne sont pas du seul fait d'étudiant-e-s de confession musulmane ; ce que l'accusation d'islamophobie a permis de faire passer sous silence !

PROJET D'AVIS EXPRESSION RELIGIEUSE ET LAÏCITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FRANCE

Les douze recommandations de la mission Laïcité du HCI

1) La mission Laïcité du HCI recommande que tous les établissements publics d'enseignement supérieur inscrivent dans leur règlement intérieur les obligations de l'étudiant au regard du principe de laïcité, en matière d'enseignement, de même que les procédures disciplinaires applicables en cas de manquement. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique, aucune considération de sexe ne peuvent en effet être invoquées pour refuser de participer à certains enseignements, pour empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs ou pour récuser certains enseignants.

2) La mission Laïcité du HCI recommande qu'une mesure législative établisse que dans les salles de cours, lieux et situations d'enseignement et de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur, les signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse soient interdits.

3) La mission Laïcité du HCI recommande que les obligations qui régissent les papiers d'identité officiels -tels que carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour- s'appliquent aussi à la carte d'étudiant.

4) La mission Laïcité du HCI recommande qu'un temps d'enseignement soit consacré à l'étude du principe de laïcité pour les étudiants durant le cycle Licence. Elle recommande l'insertion de l'étude du principe de laïcité dans les programmes des formations débouchant sur un métier des fonctions publiques d'État, hospitalière ou territoriale ou sur

un métier des carrières sanitaires et sociales. Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation et les établissements du réseau des écoles du service public doivent intégrer l'étude de la laïcité, pour tous leurs étudiants, élèves et stagiaires, en formation initiale et continue.

La mission Laïcité recommande enfin l'organisation, par le Ministère de l'Enseignement supérieur, d'une formation de formateurs sur la laïcité. Cette formation pourrait être confiée à l'Ecole Supérieure de l'Education nationale (ESEN).

5) La mission Laïcité du HCI recommande que soient rappelées les obligations des étudiants lors des examens, notamment l'exigence d'identification (en conformité avec la recommandation n°3) l'interdiction de tout objet ou manifestation susceptible de gêner les autres candidats dans le traitement même de l'épreuve ou d'en perturber le déroulement en contrevenant à la nécessaire neutralité des conditions d'examen. Elle préconise de faire figurer ces obligations dans la partie réglementaire du Code de l'Éducation.

6) La mission Laïcité du HCI appuie la démarche des responsables des établissements d'enseignement supérieur qui consiste à éviter de programmer des séances d'examen écrit les jours de grandes fêtes religieuses tels que mentionnés, chaque année, au Journal Officiel de la République Française. La mission recommande que figure dans les règlements intérieurs des établissements un article précisant qu'aucune raison d'ordre religieux ne pourra être invoquée pour refuser de participer aux examens, contester les sujets, les examinateurs ou les jurys.

7) La mission Laïcité du HCI recommande l'application effective du monopole d'État de l'attribution des grades universitaires (collation des grades) par les seules universités publiques.

8) La mission Laïcité du HCI recommande que toute occupation d'un local, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur par une association étudiante, fasse l'objet d'une convention d'affectation des locaux. Ces locaux ne peuvent en aucun cas être affectés aux cultes. Des critères d'attribution, en particulier la non-discrimination et l'égalité hommes-femmes doivent être retenus. Hors les aumôneries, l'objet et les activités de ces associations ne sauraient être culturels.

9) La mission Laïcité du HCI recommande la diffusion, par arrêté du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la *Charte de la laïcité dans les services publics* dans tous les sites des établissements publics d'enseignement supérieur. Celle-ci doit être affichée aux entrées et dans les espaces de circulation de ces établissements. Elle doit enfin être annexée au règlement intérieur et portée à la connaissance de tous les étudiants.

10) La mission Laïcité du HCI recommande l'application effective des circulaires et décrets concernant les crédits du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). Ces crédits ne sauraient être attribués à des associations dont l'objet et les activités sont culturels.

11) La mission Laïcité du HCI recommande la désignation par les instances décisionnelles de chaque établissement d'un correspondant Laïcité en son sein. Cette mission pourrait être dévolue – là où la fonction a été créée- au médiateur de l'établissement d'enseignement supérieur.

12) La mission Laïcité du HCI recommande d'insérer dans le Code de l'Éducation une disposition législative précisant que le personnel et les locaux des CROUS sont soumis au principe de laïcité. Ils ne peuvent notamment accueillir aucun lieu de culte, ni fournir de restauration de nature confessionnelle.

* Composition de la commission chargée de cette réflexion au HCI

Sous la présidence d'Alain Seksig, chargé de la Mission laïcité auprès du HCI et des membres du Comité de réflexion et de propositions sur la Laïcité : Thierry Asselin-Hamon, Jean-Louis Auduc, Elisabeth Badinter, Sadek Beloucif, Ghaleb Bencheikh, Abdennour Bidar, Franco Capaldi, Guylain Chevrier, Yolène Dilas-Rocherieux, Stéphane Dufoix, Bernard Ferrand, Asma Guenifi, Sihem Habchi, Patrick Kessel, Catherine Kintzler, Barbara Lefebvre, Sophie Mazet, Frédérique de la Morena, Michèle Narvaez, Benoît Normand, Gaye Petek, Gilles Schildknecht, Alain Simon, Malika Sorel-Sutter, Claire Séréro, Jacques Toubon.

Cet avis du Haut Conseil à l'intégration (HCI) a été établi sur le rapport de Mesdames Caroline Bray et Sophie Ferhadjian, Chargées d'études au HCI.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

Ainsi alors que certains souhaitent que le mot « laïcité » soit ajouté à la devise républicaine, le Ministère de l'Éducation nationale en officialise l'éloignement. On peut comprendre si on considère que « Liberté Égalité Fraternité » sont des objectifs pour lesquels la République promet d'œuvrer alors que la laïcité est un principe politique auquel la République s'engage à se tenir dans l'ensemble de ses responsabilités. Mais à en croire la circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013, la laïcité est considérée ici comme une « valeur ». Encore une conséquence des méfaits de la loi Debré !

Dans la circulaire du Ministère de l'Éducation nationale n° 2013-144 du 6-9-2013, sous le titre « Valeurs et symboles de la République », on a pu lire à cette rentrée : « Dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré publics, il est demandé de procéder à un affichage visible de la Charte de la laïcité à l'École. La transmission des valeurs et principes de la République requiert en outre, dans l'ensemble des établissements d'enseignement, un affichage visible de ses symboles - drapeau et devise notamment - ainsi que de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. La Charte de la laïcité à l'École prendra ainsi tout son sens, en cohérence avec l'article 3 de la loi du 8 juillet 2013, codifié à l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, qu'il convient de mettre en œuvre en lien avec les collectivités territoriales. »

On observe comme un flou quant à la désignation des destinataires de cette injonction innovante : il est question dans un premier temps des établissements d'enseignement du second degré publics et ensuite de l'ensemble des établissements d'enseignement. La clarification vient dans un paragraphe suivant sous le titre de « Visibilité des symboles de la République à l'École » : « Afin de mettre en œuvre l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, dont les dispositions s'appliquent aux écoles et aux établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat, il revient aux chefs d'établissement, aux directrices et directeurs d'école et aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement privé sous contrat [...] en lien avec les collectivités territoriales, de prendre les dispositions nécessaires pour que la devise de la République et les drapeaux tricolore et européen soient apposés sur la façade... »

Donc, en résumé, les drapeaux et la devise pour les établissements publics et privés sous contrat mais la Charte de la laïcité est réservée aux seuls établissements publics. Si cela peut sembler logique, cette disparité met en évidence l'incongruité du dualisme scolaire institutionnalisé.

Ce 9 septembre, Vincent Peillon ministre de l'éducation nationale, a présenté la Charte de la laïcité à l'École² à la Ferté-sous-Jouarre, dans l'académie de Créteil. A cette occasion, pour justifier cette initiative, il a déclaré plus précisément : « La vocation de la charte affichée dans nos écoles, nos collèges, nos lycées, est non seulement de rappeler les règles qui nous permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. »

Si on comprend bien, l'apprentissage des règles du « vivre ensemble » est réservé aux élèves de l'École publique sans qu'on sache vraiment pourquoi. Sont-ils plus mal éduqués que leurs homologues du privé ou ceux des écoles confessionnelles en sont-ils exemptés pour éviter de faire doublon avec la proximité du Saint-Esprit ? Voilà qui illustre bien la partition sociale de la jeunesse qu'institutionnalise la loi Debré !

Pendant et parallèlement les écoles privées sous contrat se voient officiellement reconnues comme partie intégrante de l'École de la République puisque dorénavant elles seront placées sous le label républicain avec le déploiement du drapeau tricolore, du drapeau européen¹ et de la devise républicaine pour laquelle on notera l'usage abusif de l'engagement d'égalité puisque des établissements scolaires laïques et confessionnels financés par des deniers publics ne sont pas soumis statutairement aux mêmes obligations. A moins de considérer que pour les établissements confessionnels le « caractère propre » est fondé sur l'Évangile comme a tenu à le rappeler dernièrement la direction de l'enseignement catholique³ ; ce qui fait de la laïcité le « caractère propre » de l'enseignement public.

« Ne pas rallumer la guerre scolaire », voilà le mot d'ordre. Ce n'est pas fait pour déplaire à l'enseignement catholique qui, alors qu'il mène un harcèlement permanent pour engranger pas à pas de nouveaux financements publics, vient sans y paraître de faire gagner à l'Église catholique qui vient opportunément de renforcer son contrôle sur l'enseignement privé, une bataille politique qu'elle conduit depuis bien longtemps : conquérir un fort point d'ancrage dans les institutions de la République pour contourner la loi de 1905. La Refondation de l'École de la République en faisant l'impasse sur la question du dualisme scolaire aura ainsi participé à la reconquête cléricale. □

¹ Inspiré du voile Marie, son auteur, un Strasbourgeois, Arsène HEITZ, travaillant au service du courrier du Conseil de l'Europe, n'ayant jamais caché sa source d'inspiration : « C'est à moi qu'on a demandé de dessiner le Drapeau de l'Europe. J'ai eu subitement l'idée d'y mettre les douze étoiles de la Médaille Miraculeuse de la rue du Bac, sur fond bleu, couleur de la Sainte Vierge. Et mon projet fut adopté à l'unanimité, le 8 décembre 1955, fête de l'Immaculée Conception. »

² Texte intégral page suivante.

³ Récemment adoptés, les nouveaux statuts de l'enseignement catholique précisent dans son article 86 que "la conception chrétienne de l'homme... modèle la didactique, la pédagogie et la relation éducative", dans son article 181 est expressément rappelé "la dynamique missionnaire de l'école catholique", et l'article 183 ne manque pas de réaffirmer que "la tutelle veille à ce que les projets éducatifs soient explicitement fondés sur l'Évangile".

Texte de la « Charte de la laïcité à l'École » :

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.
8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.
9. La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

STOP PUB À L'ÉCOLE !

Nous avons reçu cet appel, que nous diffusons bien volontiers

Un peu plus chaque jour, sous des formes diverses, la publicité commerciale s'insinue dans les écoles...

Pourtant, les enfants sont un public fragile et influençable qu'il faut protéger. Pourtant, l'école cherche à former de futurs citoyens et non de futurs consommateurs.

Acceptons-nous que l'école devienne une nouvelle cible pour les publicitaires, alors que la société de consommation a déjà beaucoup d'autres moyens de s'étendre ? Voulons-nous que, par conséquent, l'enseignement soit progressivement teinté d'intérêts commerciaux ? De l'autre côté de l'Atlantique, des enfants apprennent déjà à lire en regardant des publicités sur écran.



Réagissons à cette intrusion ! L'alerte est lancée par cette 1ère journée nationale,
le 27 septembre 2013.

Enseignants, parents, associations... faisons entendre le message "Stop pub à l'école"

Outils pédagogiques, échanges d'expériences, recensement des cas concrets...!

www.stop-pub-ecole.infini.fr

GHETTOS SCOLAIRES

Les chefs d'établissements veulent réagir

Dans une interview donnée à Médiapart le jeudi 29 août le secrétaire du SNPDEN (le syndicat des chefs d'établissements de la FSU) estime qu'il n'y aura pas de « refondation de l'école » si les pouvoirs publics ne s'attaquent pas aux phénomènes de ségrégation scolaire qui gangrènent le système. Un problème qui selon ce syndicat, est ignoré par la loi sur l'école votée avant l'été. Vincent Peillon, vient de publier une charte de la laïcité qui sera affichée dans les établissements.

Le SNPDEN approuve le principe de cette charte mais souligne que le texte doit s'inscrire dans une politique plus générale de lutte contre la ghettoïsation scolaire.

« La charte dit par exemple que la laïcité à l'école implique le rejet de toute les violences et de toutes les discriminations.[...] or les élèves savent que ce n'est pas comme ça que cela fonctionne à l'école » explique-t-il.

« L'école ne peut être crédible que si elle ne fait pas le contraire de ce à quoi elle exhorte les élèves. Quand dans votre collège tout le monde est de la même origine que vous, il est normal de se poser des questions. »

Le secrétaire du SNPDEN déclare qu'il devient urgent d'ouvrir le chantier de la mixité sociale et scolaire. Il rappelle que l'école de France est toujours moins mixte que le quartier où elle se trouve. Il déplore qu'à ces problèmes l'état ne donne aucune solution.

Il reconnaît que la lutte contre la ghettoïsation scolaire n'est pas simple car dans certains établissements la situation est terriblement dégradée.

L'assouplissement de la carte scolaire en 2007 a aggravé la situation des établissements les plus fragiles mais un retour aux règlements antérieurs n'est pas souhaitable. Ils reproduisaient souvent la ségrégation urbaine.

Le fonctionnement du logiciel national d'affectation par Internet devrait selon lui, être totalement revu parce qu'il accentue la polarisation par niveaux scolaires ce qui est néfaste.

Pour conclure l'entretien le représentant du syndicat des chefs d'établissements précise que son organisation prépare des scénarii pour progresser vers plus de mixité. Ces propositions seront faites en fin d'année. Il ajoute « Comme l'État finance son propre contournement par le biais de l'enseignement privé, il faut que le contrat passé avec ces établissements soit subordonné à des obligations en terme de mixité sociale¹ ». □

Sources : Médiapart jeudi 27/08/2013

¹ Proposition qui n'engage que le SNPDEN ! Voir l'article « Mais à quoi sert l'école catholique » page 10

L'accord entre l'ÉTAT et TOTAL

Une école totalement happée

Depuis quatre ans maintenant, à la fin de chaque année scolaire, des élèves de CM1 reçoivent un viatique : un livre qu'ils sont censés lire durant l'été puis travailler avec leur maître(sse) en CM2.

Si l'on feuillette les pages de ces livres estivaux, on tombe très vite sur le logo de la fondation TOTAL. L'été est une saison où les familles vacancières ont souvent l'occasion de s'approvisionner en carburant. On peut donc rouler et lire TOTAL. Toute entreprise, tout commerçant rêve d'avoir une clientèle absolument captée. TOTAL est en train peut-être de réaliser un tel souhait. Son slogan : « Vous ne viendrez plus chez nous par hasard » deviendra-t-il "Plus besoin de venir à TOTAL puisque TOTAL vient à nous et cela dès l'enfance" ?

La réforme des rythmes scolaires prévoit de libérer une partie de l'après-midi et de donner aux élèves la possibilité de participer à des Projets Éducatifs Territoriaux (PedT) .

Les communes, comme elles sont chargées de les mettre en place, redoutent l'accroissement de leurs dépenses et craignent d'être amenées à augmenter les impôts locaux. Ces inquiétudes vont peut-être s'apaiser.

TOTAL apprend-on (Agence de presse AEF) a signé un accord avec l'Éducation Nationale lui permettant de consacrer quatre millions d'euros dans le cadre des PedT.

Le dossier de presse distribué par les signataires le vendredi 7 juin 2013 indique : « Quatre millions d'euros seront affectés au soutien des structures à but non lucratif, notamment afin d'accompagner la grande réforme des rythmes éducatifs dans le premier degré ».

Le groupe TOTAL est le premier groupe financier et industriel français en chiffre d'affaires. Un célèbre site d'information et d'investigation révélait il y a peu que cette entreprise bénéficie d'un régime fiscal qui lui permet d'échapper en grande partie à l'impôt sur les sociétés en France.

Ce groupe, on le voit, finance des réformes qui l'intéressent par l'intermédiaire d'un « mécénat » aussi désintéressé que l'on peut l'imaginer.

On peut se demander si dans une école qui devient le lieu d'un immense marché, la laïcité c'est à dire la rupture par rapport à tout groupe de pression sera maintenue. □

Sources : ReSPUBLICA Mardi 2 juillet 2013

FONDATION SAINT-MATTHIEU

Le 30 avril dernier, Guy Delcourt (député du Pas-de-Calais du groupe Socialiste Républicain et Citoyen) posait cette question écrite au Ministère du budget, question concernant la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation Saint-Matthieu...

M. Guy Delcourt appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la fondation Saint-Matthieu, créée par un décret du 16 février 2010 et reconnue d'utilité publique en 2011. Cette reconnaissance ouvre droit pour les donateurs à des réductions d'impôts pour les particuliers (66 % et 75 % pour ceux assujettis à l'ISF) et pour les entreprises (60 %).

En premier lieu, en ayant notamment pour objet de collecter des fonds pour aider les établissements catholiques d'enseignement à financer les charges relatives à leurs investissements, cette fondation permet à l'enseignement privé de contourner l'interdiction de financement public de l'investissement des établissements privés. En deuxième lieu, la fondation Saint-Matthieu faisant explicitement référence dans ses statuts à l'enseignement catholique, son agrément par les plus hautes autorités de l'État va à l'encontre de la laïcité, telle que définie par la loi de 1905, qui respecte tous les cultes mais n'en favorise aucun. En troisième lieu, si l'État et les collectivités territoriales participent aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé, l'incitation au financement de l'investissement est en contradiction avec l'effort conséquent du Gouvernement pour augmenter les moyens humains et financiers en faveur de l'école publique et républicaine. C'est également en contradiction avec l'effort d'investissement engagé par de nombreuses communes pour rénover les établissements scolaires qui souffrent de fermetures de classes induites par le recours croissant à la scolarisation dans le privé. À l'heure où le comité national de l'enseignement catholique (CNEC) a promu le 21 septembre 2012 un certain nombre de préconisations parmi lesquelles la couverture de l'ensemble du territoire national par des déclinaisons locales de la fondation Saint-Matthieu, il lui demande si le Gouvernement entend mettre fin à la reconnaissance d'utilité publique de cette structure.

... le 27 août était publiée cette réponse dans le Journal Officiel :

La fondation dite « Saint Matthieu pour l'École Catholique » a pour objet de : - collecter des fonds pour aider les établissements catholiques d'enseignement à financer les charges relatives à leurs investissements ; - attribuer des aides remboursa-

bles, des subventions, des bonifications d'intérêts ou des cautions aux établissements catholiques qui en font la demande, permettant de financer leurs projets ; - encourager, faciliter, participer à la création et au fonctionnement d'œuvres d'enseignement catholique et de leurs activités périscolaires ou parascolaires, par l'aide à la construction, l'acquisition et/ou la prise à bail de tous immeubles et leur administration ; - mettre en œuvre les actions sociales, éducatives et caritatives en faveur de l'enseignement catholique ; - concourir, plus généralement, à l'entraide au sein de l'enseignement catholique, et réaliser à cet effet toutes opérations se rattachant au but poursuivi.

Cette fondation, dont l'objet est d'aider les projets de l'enseignement privé catholique, n'a pas pour objet l'exercice d'un culte et ne méconnaît donc pas le principe de laïcité. Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture, saisis pour avis lors de l'instruction de la demande de reconnaissance d'utilité publique, ont émis un avis favorable. Le Conseil d'État (section de l'intérieur) a fait de même lorsqu'il a été saisi du projet de décret visant à reconnaître d'utilité publique cette fondation. Reconnue d'utilité publique par décret du Premier ministre du 16 février 2010, cette fondation respecte les règles contenues dans ses statuts. En particulier, un commissaire du gouvernement représentant l'intérêt général, nommé par le ministre de l'intérieur, siège auprès de son conseil d'administration. Dans ce cadre, il n'est pas envisagé d'engager une procédure de retrait de la reconnaissance d'utilité publique de cette fondation.

L'inventeur de la formule « le changement dans la continuité » pourra demander à toucher des droits d'auteur. On notera que pour le représentant du gouvernement enfreindre la laïcité ne concerne que le financement de l'exercice des cultes et non pas celui de leurs créatures, et qu'un représentant de l'État siège au CA de cette officine qui ne cache pourtant pas ses attaches confessionnelles. La Fondation Saint-Matthieu échappe donc à la chasse aux niches fiscales. Il est vrai que dans chaque niche veille un chien de garde et que celui-là a l'Église catholique pour maître ! □

Nous ne sommes pas en mesure de publier dans ce numéro l'intervention de Stéphane REY « Morale et laïcité » lors de la journée de Messidor le 29 juin 2013. Vous la trouverez donc dans le n° 51 de notre bulletin « Combat Laïque-76.

Ce numéro de Combat Laïque-76 comporte une affiche verte de la conférence qui se tiendra le 5 octobre au Havre.
À reproduire, diffuser, apposer partout où elle pourra contribuer au succès de notre initiative

MAIS À QUOI SERT L'ÉCOLE CATHOLIQUE ?

C'était le titre d'un article du Café Pédagogique du 28 mai. Question à laquelle tentent de répondre 4 chercheurs du Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP-Sciences Po) complétées par celles-ci : « Quel rôle joue l'enseignement privé ? Va-t-il faire éclater le système éducatif ? Est-il scolairement performant ? »

F. Jarraud indique que pour ces 4 chercheurs, « le constat est accablant : peu performant scolairement, le privé se spécialise socialement et pousse à la ghettoïsation des établissements. » L'un des chercheurs montre qu'en France, « le privé pèse plus lourd que chez nos voisins et est largement subventionné ». « 36% des élèves y passent [...] le privé est essentiellement catholique et sous contrat ». Nous savions cela et aussi que le privé scolarise des milieux sociaux plus favorisés : « les parents sont plus diplômés, plus en couple, avec la mère davantage femme au foyer, et moins de parents étrangers ». Mais savait-on que le privé n'améliore pas les résultats des élèves si l'on tient compte de leur origine sociale ? Pour O. Monso, « le privé semble avoir peu d'effet dans le secondaire. Au primaire, il avait une plus-value positive en 2004. Une nouvelle étude en 2011 montre une moins-value. Les élèves scolarisés dans le privé ont d'avantage de risques de rentrer en 6^{ème} en retard et de redoubler ». C'est donc bien l'entre-soi social qui distingue le privé, par exemple « la part des collégiens défavorisés est de 24% dans les collèges publics parisiens mais de 4% dans le privé ». « On a bien une polarisation sociale dans les collèges » explique P. Merle, « on tend vers deux systèmes différents ».

Ce dualisme scolaire est donc aussi social. Ajoutons que la reprise en main de l'enseignement privé directement par la hiérarchie catholique (Voir Nouveau statut pour l'enseignement catholique, Combat Laïque 49 page 7) a pour but d'accroître son caractère confessionnel et ecclésial. C'est pourquoi, nous ne pouvons approuver la proposition d'un des chercheurs « de mettre les mêmes contraintes d'affectation pour le privé » qui est de plus un laboratoire de déréglementation et régressions. Philippe Tournier, président du SNPDEN (syndicat des chefs d'établissements publics) relève dans un article paru dans *Mediapart* du 27.08 que s'il approuve la charte de la laïcité qui sera affichée dans les établissements, elle devrait s'inscrire « dans une politique plus générale de lutte contre les phénomènes de ghettoïsation scolaire ». « La charte dit par exemple que la laïcité à l'école implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations. C'est très bien mais les élèves ne sont pas stupides. Ils savent bien que ce n'est pas comme ça que cela fonctionne à l'école...L'école ne peut être crédible que si elle ne fait pas le contraire de ce à quoi elle exhorte les élèves. » Les 4 chercheurs du LIEPP sont unanimes pour dire qu'il faudrait aider les établissements défavorisés à améliorer leurs résultats, notamment en diminuant le nombre d'élèves par classe. Philippe Tournier pense qu'il faut agir sur la mixité sociale.

Et nous ajoutons que doit cesser un dualisme scolaire sur fonds publics qui accélère la polarisation sociale et le démantèlement de l'École Publique, avec une école privée aux mains d'une hiérarchie catholique qui entend affermir son influence confessionnelle, idéologique et politique. □

LAÏCITÉ : bilan du changement

Liste probablement non exhaustive pour laquelle nos lecteurs sont appelés à apporter les éventuels compléments

- Avant même d'être élu, le candidat Hollande s'engageait à intégrer le concordat d'Alsace-Moselle à la Constitution, ce qui aurait constitué l'exploit de mettre en compatibilité le concordat napoléonien et la loi de séparation de Jaurès ! Promesse non tenue et nous ne nous en plaindrons pas !
- Le président Hollande est devenu Chanoine du Latran (sans toutefois s'être rendu au Vatican pour son intronisation),
- Le ministre de l'intérieur a assisté à Troyes à la cérémonie de béatification de Louis Brisson, ecclésiastique français un tant soit peu antisémite, carrément misogyne et entiché d'éducation à sa manière (voir Combat Laïque n° 47).
- L'enseignement catholique (parents et direction diocésaine) a été invité à participer aux consultations pour la Refondation de l'École de la République,
- Dotations de postes pour la rentrée 2012 de l'enseignement catholique,
- Postes mis aux concours de recrutement de l'enseignement privé,
- Grande indulgence envers ce même enseignement catholique utilisant sa mission de service public pour mobiliser contre "le mariage pour tous"
- Refus de revenir sur la loi Carle,
- Refus « d'engager une procédure de retrait de reconnaissance d'utilité publique » de la Fondation Saint Matthieu pour l'École Catholique » qui lève des fonds déductibles de l'impôt permettant de contourner l'interdiction de subvention d'investissement immobilier pour le primaire,
- Réaffirmation de ne rien tenter qui puisse "rallumer la guerre scolaire", ce qui est un message invitant l'enseignement catholique à revendiquer davantage d'avantages,
- Financement accru de l'enseignement primaire catholique grâce à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, ce qui revient à permettre le financement d'activités jusque là réservées au « caractère propre ». Ce qui contrevient aux dispositions de la loi Debré,
- Accord avec la *Fondation Total* signé par Valérie Fourneyron au nom de l'État pour le financement d'activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Confirmation de la reconnaissance de l'enseignement supérieur catholique,
- Mise en place de structures représentatives des personnels de l'enseignement privé auprès du ministère de l'EN,
- Faire accrocher le drapeau national sur les façades des écoles privées sous contrat ainsi que d'y faire apposer la devise républicaine constitue une affirmation de l'intégration affichée de l'enseignement catholique dit par pudeur « sous contrat » à l'École de la République au moment même où la conférence des évêques entend renforcer son autorité ecclésiastique sur l'école catholique. □

LAÏCITÉ APAISÉE

Les « Groupe d'amitié France-Saint Siège du Sénat ¹ » et « GEVI²-Saint Siège de l'Assemblée Nationale », avaient sollicité une entrevue avec le Pape. Ils ont été reçus quelques jours après l'adoption de la loi dite du « mariage pour tous

Pour le coup, le père François a promptement rencontré, le samedi 15 juin dernier, Salle Clémentine au Vatican, une délégation de 45 parlementaires français. Dans son court discours de bienvenue, après avoir bien précisé qu'il les recevait à leur demande, le Pape a tenu à rappeler que « le principe de laïcité qui gouverne les relations entre l'État français et les différentes confessions religieuses ne doit pas signifier en soi une hostilité à la réalité religieuse, ou une exclusion des religions du champ social et des débats qui l'animent. On peut se féliciter que la société française redécouvre des propositions faites par l'Église, entre autres, qui offrent une certaine vision de la personne et de sa dignité en vue du bien commun ». Pour conclure, le Pontife a insisté sur le fait que si les parlementaires avaient le pouvoir de proposer des lois, ils pouvaient aussi veiller « à les amender ou même à les abroger » en s'attachant à « leur insuffler un supplément, un esprit, une âme qui ne reflètent pas uniquement les modes et les idées du moment... ».

Ne doutons pas que les deux députés PS participant à cette délégation ainsi que les sénateurs Jean-Noël Guérini (PS) et Jean-Vincent Placé (EELV), qui appartiennent à ces pieuses associations d'amitié, ont immédiatement compris que le Pape encourageait les parlementaires à agir pour faire abroger la loi... Debré !

Il fut un temps où on reprochait à certains parlementaires d'aller chercher leurs ordres à Moscou... □

¹ ... dont le Président est Charles Revet, sénateur de la Seine-Maritime.

² Groupe d'Étude à Vocation Internationale

DIFFICILES CONFESSIONS

Le Vatican, bien que n'ayant que le statut d'"État observateur non membre des Nations Unies", est signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant. Il vient de se faire rappeler à l'ordre par le comité de l'ONU chargé de contrôler le respect de ladite convention. Ce comité, qui ne doit pas manquer de travail, demande au Saint-Siège de bien vouloir s'expliquer sur différents points délicats liés à certaines de ses activités.

" Laissez venir à moi les petits enfants " aurait dit Jésus. Précepte que l'Église catholique a toujours scrupuleusement respecté avec un zèle parfois... excessif. Et voilà que le Pape François et ses services ont jusqu'au 1^{er} novembre pour apporter des informations notamment sur quelques affaires qui ont défrayé la chronique maintenant qu'il semble bien difficile de contenir dans une confidentialité pro-

ductrice des dérapages par ici, de fâcheuses habitudes par là ; le secret de la confession s'accommodant mal de la vogue actuelle de la transparence.

Aussi, cédant à cette mode, ce comité tatillon entend-il avoir « une information détaillée sur tous les cas d'abus sexuels contre des enfants commis par des membres du clergé, des moines ou des religieuses » ainsi que les dispositions prises par l'Église aussi bien à l'égard des victimes que des coupables pour mettre fin et remédier à ces errements. Il est demandé

Convention internationale des droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant ou Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est un traité international adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies.

La convention a ensuite été signée et ratifiée par la plupart des pays. Elle fait suite à la Déclaration des droits de l'enfant adoptée 30 ans plus tôt, qui n'était qu'une simple résolution contenant dix articles appelés « principes ». En l'honneur de cette Convention est organisée tous les 20 novembre la Journée internationale des droits de l'enfant.

Actuellement, parmi les 193 états reconnus par l'ONU, tous l'ont signée et ratifiée sauf trois : les États-Unis, la Somalie et le Soudan ¹. D'autres qui l'ont signée et ratifiée ont cependant émis des réserves au regard de leur droit interne ou de leur constitution ².

Il ne faudrait cependant pas croire que cette convention soit, même partiellement, appliquée dans l'ensemble des pays signataires. Ce qui laisse encore bien du souci à se faire au comité chargé de veiller à ce que les pays signataires honorent leur engagement, ne serait-ce qu'en ce qui concerne le droit à l'éducation (autant des garçons que des filles), du droit à la santé ou de la réglementation du travail...

- Les États-Unis l'ont signée mais ne l'ont pas ratifiée car elle interdit toute condamnation à la peine de mort à la suite d'un crime commis par un enfant de moins de 18 ans. De surcroît cette Convention interdit également la perpétuité réelle à l'encontre de personnes de moins de 18 ans.

La Somalie est dans une situation politique difficile comme le Soudan du Sud qui n'a accédé à son indépendance qu'en 2011.

- La France au regard de l'article 30 portant sur le droit des enfants des minorités linguistiques et culturelles. Elle considère notamment qu'il n'existe pas de minorités sur son territoire et annule cet article en totalité sur le territoire de la République (y compris pour ce qui concerne les minorités religieuses et ethniques également mentionnées dans l'article 30 de la convention), en vertu de l'article 2 (qui ne porte que sur la langue française) de la Constitution (qui reconnaît pourtant l'existence de minorités culturelles ethniques dans les pays d'outre-mer avec des statuts juridiques spécifiques)³. Le conseil économique et social des Nations Unies a, en 2008, « recommandé » à la France de lever cette réserve⁴.

- Le Canada bien qu'ayant signé et ratifié la convention, ne l'a pas encore totalement appliquée en droit interne, notamment en matière des droits de l'enfant dans les affaires criminelles, ce qui bloque l'application complète de la convention.

des garçons séparés de leur famille pour intégrer la sulfureuse Légion du Christ². Ce comité vraiment implacable va jusqu'à s'inquiéter de la manière dont est menée la lutte contre les discriminations sexistes dans les écoles catholiques et s'inquiète de savoir si les châtiments corporels y ont été « clairement condamnés ». Poursuivant de façon quasi inquisitoriale, l'enquête onusienne va jusqu'à demander au Vatican de bien vouloir clarifier sa doctrine à propos de l'illégitimité des enfants conçus hors mariage. Et bien sûr la liste ne serait pas complète si elle n'incluait pas une deman-

de d'explication sur l'odieux comportement de l'Église espagnole qui pendant 40 ans aura activement participé à un véritable marché de l'adoption dont des dizaines de milliers d'enfants et de mères auront été victimes sous le pouvoir franquiste.

C'est une de ces informations qui viennent opportunément rappeler des drames que beaucoup voudraient faire oublier : quand l'église catholique avait une conception assez particulière de l'adoption et s'embarassait assez peu de la sacro sainte filiation devenue ces derniers temps l'argument massue des opposants au « mariage pour tous » permettant l'adoption par des couples homosexuels...

Ainsi une habitante de Tours (Indre-et-Loire) d'origine espagnole va enfin pouvoir retrouver son fils né il y a 44 ans au couvent Santo Celo de Valence (Espagne). Malgré la promesse qui lui avait été faite au moment de son accouchement de pouvoir garder son enfant, celui-ci lui fut retiré et elle ne le reverra jamais.

Cette situation n'est pas exceptionnelle. C'est près de 300 000 enfants qui, sous la dictature franquiste, ont été retirés à leur mère dès la naissance pour des motifs répressifs d'ordre politique dans le cas de militantes anti franquistes le plus souvent détenues ou parce que le comportement de la mère offensait la morale catholique (en particulier dans le cas d'enfant né hors mariage).

Dans un premier temps, ces enfants ont d'abord été réservés à des familles franquistes en mal d'enfant puis tout simplement vendus à des couples adoptifs. Cette pratique aura permis un lucratif commerce à des personnes qui se

trouvaient à des postes stratégiques dans des hôpitaux ou maternités : médecins, infirmières, avocats, fonctionnaires... mais également ecclésiastiques et religieuses.

Cette Tourangelle aura eu beaucoup de chance de pouvoir revoir son fils. En effet, ce qu'elle appelle « un conte de fée », seulement une douzaine de mères l'auront vécu alors que sur les 3 000 plaintes de mères victimes de ces vols d'enfants, la plupart ont été classées.

Plusieurs associations militant en Espagne pour tenter de retrouver ces « bébés volés » entre 1940 et 1980 manifestaient à Madrid le 20 avril dernier pour protester contre l'immobilisme complice dont fait preuve aujourd'hui encore la justice espagnole sur ce

dossier... comme sur beaucoup d'autres liés à la sombre période franquiste.

Pourtant le Vatican ne saurait trop se plaindre des investigations du comité de l'ONU en charge de la Convention internationale des droits de l'enfant, sa curiosité se limitant au seul siècle dernier. □



¹ En Irlande, entre 1922 et 1996, plus de 10 000 femmes dont 26% au moins sur intervention de l'Etat irlandais ont été internées dans les Magdalena Sisters Convents appelés également Magdalena Sisters Laundries (ces institutions religieuses étant spécialisées dans des travaux de blanchisserie). Ces femmes ont dû laver le linge de familles bourgeoises, des hôpitaux et de l'armée sans espoir d'être un jour libérées. Elles étaient internées dans ces établissements de "travail forcé" sur ordre de la justice, de l'État, de l'Église ou à la demande de leur propre famille sans même avoir commis le moindre délit autre que... d'être enceinte hors mariage, désobéissantes au sein de leur famille, prostituées ou orphelines.

² La Légion du Christ est une congrégation religieuse de prêtres catholiques, de droit pontifical fondée en 1941 au Mexique par le père Marcial Maciel Degollado. Les légionnaires du Christ font vœux de pauvreté, d'obéissance, de chasteté, de charité et d'humilité. Il existe une branche de femmes. La congrégation intervient dans quantité de domaines (scolaire et universitaire, santé, social...) dans une vingtaine de pays et sur quatre continents, en particulier en Amérique du Sud, Mexique et États-Unis. Elle a été reconnue par les Nations Unies en tant qu'ONG. A partir de 1998, la congrégation se fait connaître par un aspect plus obscur de ses activités, lié aux abus sexuels commis par son fondateur ainsi qu'à un mode de fonctionnement quelque peu sectaire.

Un adhérent nous signale une pétition sur la santé, que vous pouvez consulter en suivant ce lien : <http://blog.santelog.com/2013/08/25/petition-pour-un-debat-public-sur-la-sante-pr-andre-grimaldi/>

BOUCHON AU PANTHÉON ¹

« Aux grands hommes la Patrie reconnaissante » c'est la devise qui définit la fonction du Panthéon de Paris. Elle en dit long sur son souci de parité ! Mais soyons indulgents et sachons lire cette devise en la plaçant dans son contexte historique. Le Président Hollande doit donc désigner sous peu quels seront les futurs élus et le débat s'enflamme plus encore à propos des futures élues quelque peu oubliées dans le palmarès des récipiendaires de cette ultime distinction posthume ².

Il est pourtant un point qui semble faire consensus entre les différents groupes de soutien de telle ou telle candidature : aucun ne conteste la présence saugrenue d'un symbole religieux trônant sur la coupole d'un édifice dont la fonction est d'offrir une dernière demeure à la dépouille d'éminents serviteurs du génie français. Il est vrai que, selon les régimes, la "reconnaissance de la patrie" s'adresse à des personnalités aux profils différents : révolutionnaires, militaires, scientifiques, humanistes, ...

Toutefois la querelle de la croix catholique assurant sa bienveillante protection à ses illustres pensionnaires est aussi vieille que l'histoire du bâtiment.

Dans ce monde de brutes, le Panthéon doit-il aussi porter sa croix ?

Louis XV pose la première pierre en 1764 de ce qui doit être une église devant abriter la châsse de sainte Geneviève mais ce n'est qu'en 1790 qu'une croix provisoire est placée au sommet du dôme enfin achevé en attendant qu'y soit installée la statue de Geneviève. Un an plus tard, l'Assemblée constituante décide de transformer l'église consacrée à Sainte-Geneviève en mausolée pour accueillir les cendres de Mirabeau ³. La croix est alors remplacée par *La Renommée*, une statue de neuf mètres de hauteur, représentant une femme embouchant une trompette. « *Trompettes de la renommée vous êtes bien mal embouchées* » chantera Georges Brassens !

C'est Napoléon qui en 1806 va rendre l'édifice à l'exercice du culte catholique, sans pour autant y réinstaller la croix puisque *La Renommée* est maintenue au sommet du dôme ⁴. En 1822, l'église qui n'avait pas été inaugurée l'est enfin et *La Renommée* disparaît au profit d'une croix en bronze doré. Pour peu de temps puisqu'en 1830 Louis-Philippe redonne à l'édifice sa fonction panthéonienne ; à la croix on substitue un drapeau. Pas pour longtemps, en 1851, le prince président Louis-Napoléon Bonaparte rend l'édifice au culte catholique et une croix dorée trône à nouveau sur le dôme. Ce qui n'est pas du goût des Communards qui en 1871 scient les petites branches de la croix et placent au sommet un drapeau rouge. Mais en juillet 1873 (Adolphe Thiers vient de quitter la présidence de la République, Mac Mahon lui succède en mai), une croix en pier-

re est réinstallée, haute de 4 mètres et pesant 1 500 kg avec son socle. Enfin c'est à l'occasion des obsèques nationales de Victor Hugo en 1885, que la III^e république va redonner à l'édifice le statut de Panthéon, mais elle n'a pas jugé nécessaire de supprimer la croix. Oubli peu probable plutôt compromis dans une période de relations tendues entre républicains et cléricaux. Pourtant depuis 1876 les républicains rêvaient de rétablir la destination laïque du Panthéon telle que



volue par l'Assemblée constituante.

Petite concession à la modernité, au scientisme de l'époque, ou doute quant aux vertus protectrices du symbole chrétien, la croix sera dorénavant surmontée d'un paratonnerre.

Et depuis, comme pour affirmer que le catholicisme reste la religion de préférence, le Panthéon est coiffé d'une croix géante. Pourtant, « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte »... □

¹ Déjà l'origine du mot pourrait prêter à un long débat compte tenu de son origine religieuse : "temple consacré à tous les dieux" devenu "ensemble des divinités d'une mythologie polythéiste". A moins de considérer qu'une République laïque peut défier des personnalités ayant participé à sa grandeur, sa gloire ou sa renommée...

² Sur les 71 personnalités dont les dépouilles reposent au Panthéon, il n'y a qu'une seule femme Marie Curie qui entre au Panthéon en même temps que son mari en 1995. Si Sophie Berthelot s'y trouve également c'est parce que son mari avait expressément fait savoir qu'il voulait être inhumé avec son épouse. Marcellin Berthelot est mort (suicides ?) quelques heures après le décès de Sophie. Notons que Charles Péguy, dans les années 60 et Albert Camus plus récemment devaient faire leur entrée au Panthéon. Leurs familles s'y sont opposées.

³ La découverte de l'armoire de fer aux Tuileries livra la preuve de sa collusion avec la Cour et le 12 septembre 1794 son cercueil était sorti du Panthéon tandis que celui de Marat franchissait la porte d'honneur. David souligna cette simultanéité par ces mots : « *Que le vice, que l'imposture fuient du Panthéon. Le peuple y appelle celui qui ne se trompa jamais* ». Il ne fut pas le seul à cette époque. Ce fut le cas de Louis-Michel de Saint-Fargeau, de Auguste Marie Picot de Dampierre et de ... Jean-Paul Marat.

⁴ C'est sous le premier Empire que Giovanni Battista (1733-1810), cardinal Caprara, comte de Monte Cucolli, légat du Pape à Paris et à ce titre négociateur du concordat de 1801 fait son entrée au Panthéon.

AUX USA, DES NON-CROYANTS SE RASSEMBLENT

Appris dans le magazine GEO de septembre 2013 :

En Louisiane, un mouvement d'un genre nouveau a vu le jour en juin dernier.

« **Joie de vivre** » se veut la première « **église athée** » des États-Unis. Chaque dimanche, une centaine de personnes se réunissent pour écouter les sermons de Jerry De Witt, un ancien pasteur pentecôtiste « *déconverti* ».

En Floride, en juin aussi, le premier monument athée a été érigé. Livres à succès, émissions de radio, rassemblements annuels...

De plus en plus, les américains non-croyants s'organisent en une communauté qui ressemble à une église. Parmi leurs commandements : « *Agir vaut mieux que prier* » « *Il faut construire des hôpitaux plutôt que des églises* ».

Cette façon de procéder nous semble étrange mais il faut rappeler qu'aux USA, **se déclarer « sans dieu » est un acte politique et militant tant on considère là-bas les personnes qui n'adhèrent à aucun culte comme immorales, asociales et indignes de confiance.**

Le plus surprenant peut-être est que – selon Déborah Berthier auteure de l'article - sous la présidence de George W. Bush la défiance à l'égard des institutions religieuses jugées trop politisées n'a cessé d'augmenter, éloignant même les pratiquants de leurs communautés traditionnelles.

« *Tant va le bénitier à l'eau qu'à la fin il déborde !* »

Et la fuite pourrait s'accroître car 32% des 18-29 ans déclarent aujourd'hui ne pas avoir la foi...quelle qu'elle soit.

... Si l'on croit l'institut Gallup.



ADOPTION

Au cours de la campagne contre le « mariage pour tous », la possibilité pour les couples homosexuels de pouvoir adopter un enfant a été au cœur de l'argumentaire des cléricaux. Perte de repère généalogique, trouble dans l'identification à un référent sexué... autant de dangers psychiques qui guetteraient l'enfant livré à une telle adoption. L'information révélée, ce dimanche 16 juin, par l'édition dominicale d' "Aujourd'hui en France" n'a pourtant suscité aucune réaction de la part des défenseurs de la sainte famille. Ce journal titrait « On peut adopter un... prêtre ». Décidément cette loi, comme le craignaient des prélats indignés semble conduire à bien des turpitudes.

On se souvient que durant le conclave qui devait aboutir à l'avènement du pape François, un site internet innovant, "Adopte un cardinal.com", avait proposé aux fidèles catholiques la possibilité de soutenir par la prière un des 115 cardinaux susceptibles de succéder à Benoît XVI sur le trône de Pierre. 55 000 fidèles du monde entier s'étaient vus ainsi désigner leur cardinal adoptif qu'ils s'engageaient à soutenir par de ferventes prières. Pas besoin d'être champion de calcul mental pour observer que chaque cardinal se voyait adopté par plusieurs familles, espérons-le formées d'un papa et d'une maman ; ce qui leur faisait, au bas mot, pas loin de 2 400 mamans et 2 400 papas.

Ce succès planétaire a inspiré le séminaire de Paris qui, à l'occasion de l'ordination de 6 futurs prêtres¹ qui a eu lieu le 29 juin a mis en ligne un site "Adopt' un futur prêtre"² pour permettre à des fidèles de soutenir les impétrants dans cette épreuve stressante si on en croit le supérieur de séminaire de Paris : « Les dernières semaines avant une ordination sont comparables à celles qui précèdent un mariage », précise cet expert. Il est promis aux adoptants de recevoir dans les dix jours suivant leur engagement une vidéo où leur protégé (tiré au sort) aura tout loisir d'expliquer le cheminement de sa démarche qui aboutira à son ordination à Notre-Dame de Paris. Les parents adoptifs seront invités à la cérémonie.

Il n'est pour le moment question que d'un soutien spirituel par une prière quotidienne dont les adoptants ont reçu le texte par courriel. Mais rien n'empêche de penser que, la période de rodage révolue, on n'envisage pas un soutien financier. Pourquoi pas assorti d'une déduction fiscale comme pour le Denier de l'Église... □

¹ onze ordinations en 2012

² www.adoptunfuturpretre.seminaire-deparis.fr

LETTRE DE TUNISIE

Ce texte paru dans Kapitalis (portail d'informations sur la Tunisie et la Maghreb arabe) le 21 juin dernier garde toute sa force après l'assassinat du député et militant de la laïcité Mohamed Brahmi le 25 juillet dernier.

L'offrande sacrificielle par Rabâa Ben Achour-Abdelkéfi

Les Animaux malades de la peste. Enfouie dans un coin de ma mémoire, cette fable de la Fontaine dont, enfant, je me souciais, comme d'une guigne, exercice de récitation inutile et ennuyeux, me revient à l'esprit dans sa splendeur poétique comme dans sa justesse sociologique et philosophique.

La peste ravage le royaume des animaux. Seule une offrande sacrificielle peut calmer la colère divine. Mais qui choisir pour expier la faute collective ? Ce ne seront ni le lion, ni le loup, ni le renard car, dit le fabuliste : « Tous les gens que- relleurs, jusqu'aux simples mâtons, /Au dire de chacun, étaient de petits saints. » Ce sera l'âne, être assez doux et suffisamment naïf pour croire en la justice humaine, qui sera la victime.

Depuis plus d'un an défilent devant les tribunaux des journalistes, des intellectuels, des artistes, des blogueurs, des militantes féministes, des librepenseurs, des couples d'amoureux... qui tous ont commis l'insigne erreur de croire, comme l'âne de la fable, qu'ils avaient enfin gagné la liberté de penser, de s'exprimer, de créer, d'aimer ou simplement de vivre.

Amina, jeune fille de 19 ans, est même écroquée pour avoir, dit-on, profané le mur d'un cimetière mitoyen de la Grande mosquée de Kairouan où elle a inscrit, sans d'ailleurs injures ni dessins qu'on pourrait taxer d'obscènes, le mot « Femen ». Dans la nuée noire des Ansar al-chariâa qui, ce jour-là, hurlait ici et là sa haine de l'autre comme son rejet de la démocratie et lançait des menaces de mort, provoquant le gouvernement, bouleversant l'ordre public et semant la terreur, seul ce geste de révolte de la jeune lycéenne est remarqué par les autorités. Amina est arrêtée, tout comme le baudet de La Fontaine, parce que son geste n'était pas assez fort et ne mettait pas véritablement en péril l'ordre social et politique. Les djihadistes et les extrémistes religieux de tout bord, eux, sont invulnérables : leur force de nuisance en impose. Sinon comment expliquer l'extrême indulgence dont bénéficient ces véritables fauteurs de troubles qui, se déclarant les élus de Dieu, font fi des lois et de l'autorité et prononcent des sentences de mort contre ceux qui, comme Amina, ne se

plient pas à leurs diktats ?

Qu'est-ce qui, selon les autorités, semblerait choquer les Tunisiens ? En tout cas, ce n'est pas la profanation des mausolées et des cimetières, ni l'annexion des mosquées, pas plus que les actes de vandalisme ou les divers trafics, ni les sources de financements illicites. Certainement pas la possession d'armes, l'incendie de l'ambassade et de l'école américaines avec ses répercussions internationales ou le lynchage du militant de Nida Tounès Lotfi Nagedh, ou même les attaques contre l'UGTT ni même la profanation du drapeau national. Rien de tout cela ne serait dérangeant. Mais ce qui les choque, toujours selon les autorités, ce sont les seins nus des Femen, les paroles injurieuses du blogueur Weld 15 à l'égard de la police, la critique par l'universitaire Raja Ben Slama des passe-droits que s'arroge le rapporteur général de l'ANC². Ce sont encore les protestations de la journaliste Hind Meddeb contre la violence de la police ou le respect des décisions des conseils scientifiques par le doyen Habib Kazdaghli : voilà ce qui occupe les tribunaux et dessert, veut-on nous faire croire, la Tunisie.

Le 6 février 2013, Chokri Bélaïd est abattu à 8 heures du matin, devant la porte de son immeuble, à quelques centaines de mètres d'un commissariat de police, dans un quartier résidentiel où même l'ombre d'un fantôme peut-être identifiée. Ce jour-là, c'est la Tunisie tout entière qui s'émeut et prononce à son tour son verdict : Ennahdha se doit désormais de mettre un terme à la violence et au terrorisme.

Tirillée entre la violence de ses alliés radicaux et la force d'un peuple qui se sent dupé, Ennahdha tergiverse, opère des coups de forces et des replis stratégiques mais ses hésitations et ses attermoiements ne font que dévoiler son incapacité à se détourner des siens, « ses enfants terribles », ceux qu'elle a nourris et

dont elle a vu grandir l'intransigeance.

Ennahdha ne sacrifiera pas les groupes fanatisés. Elle s'applique plutôt à prouver leur innocence et leur rejet de la violence. Ansar Al-chariâa n'aurait pas trempé dans les actes terroristes du Djebel Chambi. Et puis, qu'est-ce que le salafisme ? On nous explique qu'il faut introduire des nuances et ne pas confondre le salafisme scientifique, le djihadisme tempéré et le djihadisme conquérant. La subtilité aurait certainement été concluante si au moins l'une de ces trois catégories croyait en l'État tunisien, en respectait les symboles et les institutions et ne rêvait pas de ressusciter, par le prosélytisme et les armes, le califat et ses valeurs d'antan ; et si l'on observait avec la même finesse l'autre camp, celui des démocrates qui, malgré sa diversité, est toujours présenté comme un bloc compact, constitué d'ennemis de l'islam et des Arabes.

Si les islamistes qualifient l'ensemble de l'opposition du terme « mécréant », c'est en partie parce que les démocrates ont répondu à leurs attaques par des justifications, multipliant les professions de foi, les références au Coran ou à la Sunna, dissimulant leurs appartenances idéologiques et exhibant, comme s'ils risquaient de la perdre, une identité pourtant inscrite dans la pierre, dans les livres, dans la langue, dans le comportement et dans les mœurs de la Tunisie.

En annonçant d'entrée de jeu leur identité religieuse et culturelle, les démocrates se croient-ils réellement convaincants ? Pas plus les futurs électeurs, dont ils s'imaginent pouvoir ainsi gagner la confiance, que leurs adversaires politiques ne les prennent au sérieux. Ce jeu ou ce calcul politiques ont donné au président de la Ennahdha³, Rached Ghannouchi, l'opportunité d'affirmer que plus personne en Tunisie n'ose énoncer la moindre indépendance par rapport à la

religion.

Pourquoi, nous autres démocrates, refusons-nous d'assumer notre histoire et nos convictions ? Pourquoi ne laissons-nous pas à la religion sa spiritualité et à la foi sa force de conviction personnelle ? Pourquoi limiter notre propre liberté ? Pourquoi, à défaut d'inventer un nouveau langage, optons-nous pour celui de nos adversaires ? Pourquoi nous imposons-nous aujourd'hui le devoir de conforter les islamistes dans leur projet de société ?

Quand, par calcul politique ou par faiblesse, on adopte un mode de discours ambigu, on ne gagne ni en estime, ni en force. Que ceux-là se disent bien que celui qui souhaite voir triompher l'islam politique en Tunisie ne choisira jamais un des partis dits démocrates, mais se portera sur Ennahdha, de toute évidence.

Que les démocrates assument ce qu'ils sont et que leurs ambitions politiques ne leur fassent pas oublier qu'ils sont d'abord et avant tout des défenseurs des libertés et que pour cela, ils sont tenus de soutenir Amina, la Femen, Weld 15, le blogueur et les caricaturistes de Mahdia, sans craindre de passer pour des suppôts de l'Occident, des francs-maçons, des sionistes et des mécréants.

La morale n'est pas en péril, l'islam non plus. Et on ne voit pas la nécessité à ce que les moins aptes à parler de l'islam se transforment en théologiens en discourant sur le malékisme, achraïrite et modéré, école religieuse dont ils ignorent tout.

Laissons donc les véritables théologiens faire leur travail et occupons-nous plutôt de rendre à notre jeunesse l'instruction et la culture dont elle a été privée durant des décennies.

Défendons nos valeurs de liberté et de tolérance et évitons de laisser croupir en prison des jeunes gens qui s'insurgent d'un monde injuste et cruel. □

1) Union Générale des Travailleurs Tunisiens

2) Assemblée Nationale Constituante

3) Parti islamiste actuellement au pouvoir.

EUROPE

Lignes directrices de l'Union européenne sur la liberté de religion et de conviction

Communiqué du mardi 2 juillet 2013 de la Fédération humaniste européenne (FHE-EHF).

La FHE salue un texte équilibré

Les Ministres des affaires étrangères européens, réunis en Conseil à Luxembourg lundi 24 juin, ont adopté les nouvelles « Lignes directrices de l'Union sur la promotion et la protection sur la liberté de religion ou de conviction ». Rappelant la neutralité de l'UE vis-à-vis de toute religion ou croyance, ces lignes directrices constituent une boîte à outils pour aider l'Union à promouvoir la liberté de religion ou de conviction hors de ses frontières et faire face aux possibles violations de ce droit dans les pays tiers.

La Fédération Humaniste Européenne (FHE) salue l'approche équilibrée adoptée par le Conseil, qui reflète la proposition du Service d'Action Extérieure Européen (Commission européenne) et s'éloigne des positions conservatrices avancées par plusieurs députés européens. Les droits des non-croyants, agnostiques et athées seront protégés par l'UE ainsi que le droit fondamental de changer ou d'abandonner sa religion ou ses croyances. L'UE s'opposera également à toute limitation d'autres droits fondamentaux ainsi qu'à toute violence à l'encontre des femmes, des enfants, des minorités religieuses et des personnes LGBTI, justifiées au nom de la liberté religieuse. Par ailleurs, la FHE constate avec satisfaction que le droit à l'objection de conscience reste limité au service militaire et n'a pas été étendu aux services de santé reproductive et sexuelle tels que l'avortement ou la contraception.

Concernant la liberté d'expression, l'UE réaffirme clairement le droit de critiquer et de tourner en ridicule une religion ou une croyance, tout en promouvant le respect et la tolérance entre les personnes de convictions différentes. Il est intéressant de souligner que si l'UE défend les droits des croyants et non-croyants, elle ne protège donc aucune religion ou croyance en tant que telle. Elle recommande également explicitement de décriminaliser le délit de blasphème dans les pays tiers concernés.

La FHE regrette cependant que l'UE ne soit pas aussi ferme en la matière vis-à-vis de ses États Membres. Aujourd'hui encore, plusieurs États européens interdisent le blasphème ou sanctionnent l'« insulte religieuse » dans leur législation. La FHE demande donc à l'UE d'adopter une position cohérente sur le blasphème et d'encourager ses États Membres à abolir ces lois comme le recommandent la Commission de Venise et l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

En tant qu'organisation de la société civile, la FHE est disponible pour contribuer à l'amélioration de ces outils destinés à protéger la liberté de conscience, de religion et de conviction dans les politiques extérieures de l'Union. □

NDLR - Soulignons que, pour la France, mettre en totale pratique la décriminalisation du délit de blasphème implique d'abroger l'article 166 du code pénal local en vigueur en Alsace-Moselle.

HOMMAGE À LOUIS FÉRÉOL

lors de ses obsèques, à Yvetot le lundi 4 mars 2013

Lourde tâche que celle de prononcer quelques mots pour saluer une dernière fois un ami. Des mots qu'on espère réconfortants certes, mais de si peu de poids pour apaiser le chagrin de ses proches. Pour le Comité de réflexion de d'action laïque que je préside Louis Féréol tient et tiendra toujours une place essentielle. En effet Louis en était membre fondateur.

Je salue en lui un ami du genre humain, un artisan de la Laïcité, qui s'est toujours mis au service du progrès social et a consacré sa vie à la promotion de l'École Publique, comme instituteur et comme directeur d'école.

Et ce n'est pas un engagement qui s'oublie la retraite venue !

En somme, une vie fidèle à l'idéal de tous ces pionniers de l'École de la République issus du peuple. Ceux qui avaient pour devise « le refus de parvenir » n'avaient qu'une seule ambition : être au service de leurs élèves et de leurs familles pour construire une République fraternelle et égalitaire où les capacités acquises doivent l'emporter sur les faveurs ou les injustices dues au hasard de la naissance.

C'est au moment de la préparation de la considérable manifestation nationale du 16 janvier 1994 pour la défense de la laïcité scolaire que nos chemins se sont à nouveau croisés. A nouveau puisque le hasard a fait que Louis, il y avait bien longtemps déjà, avait été nommé instituteur dans l'école publique où mon père était directeur, à Bretteville-du-Grand-Caux.

Chacun a ensuite pris sa route et mené sa modeste carrière et c'est bien des années plus tard que nous devons nous retrouver dans l'action militante pour rappeler à ceux et celles qui président aux destinées de l'École publique que c'est la laïcité qui doit guider leur action et être l'éthique de l'éducation qui y est dispensée. Et cette mission c'est d'abord aux humbles de l'Éducation Nationale qu'elle incombe ! Louis n'y a jamais failli.

Au retour de cette manifestation grandiose au point d'encombrer ceux-là mêmes qui l'avaient organisée, l'idée s'est fait jour de pérenniser une structure de vigilance laïque sur les cantons de Caudebec-en-Caux et de Duclair et bientôt le CRÉAL était né. Louis y a passionnément apporté sa contribution active. Quelques années plus tard, en 2002, fusionnant avec nos amis du CRÉAL du Pays de Bray, il participait activement à l'Assemblée Générale constitutive du Comité de réflexion et d'action laïque de la Seine-Maritime.

Louis s'investit donc et tout naturellement, au sein du Conseil d'administration du tout nouveau CRÉAL-76. Il s'y exprimait toujours avec rigueur et précision ; des qualités acquises par un long exercice des fonctions aujourd'hui disparues d'instituteur-secrétaire de mairie. Chez lui, cette rigueur et cette précision ne prenaient pas l'aspect de l'austérité ou de la sévérité. Louis trouvait toujours le moyen de nous y inviter avec humour et convivialité. Ainsi lorsqu'il nous fit part de son souhait de se retirer du Conseil d'administration, ce ne fut pas sans malice qu'il justifia cette décision par son désir de « laisser place à la jeunesse »...

Louis a maintenant rejoint la longue cohorte des passeurs de témoin de l'idéal laïque. La laïcité si malmenée aujourd'hui au point qu'il semble devenu incongru de prétendre qu'une spiritualité puisse se développer hors d'un cadre confessionnel. Pourtant l'humanisme laïque qui ne reconnaît aucun dogme tout en n'excluant personne paraît le plus apte à rassembler pour engager l'œuvre collective de culture dont un monde en plein bouleversement aurait bien besoin. Même si cette utopie semble aujourd'hui absurde au regard de la réalité du monde... mais qui, il y a peu, aurait pu imaginer que les rues du Caire ou de Tunis revendiquent pour leur pays, malgré les difficultés que l'on sait, la construction d'un État où la liberté d'expression, l'égalité entre les hommes et les femmes et le respect des droits humains seront garantis par la laïcité ?

Vous l'avez compris, rendre hommage à Louis Féréol c'est inlassablement chercher les moyens de poursuivre son action sur le chemin où il s'était engagé et ainsi faire partager aux futures générations le sens qu'il a su donner à sa propre vie : le combat social guidé par l'humanisme laïque.

Arrivé au terme de l'hommage dû à un ami qui nous quitte, ce sont ses propres mots que je vais utiliser en lisant quelques phrases du billet que Louis avait écrit pour notre publication en guise d'ultime salut fraternel adressé à son ami Noël Baudoin qui venait de disparaître en mars 2008. Ces phrases expriment, en quelques mots et sans y paraître, ses engagements, sa simplicité, sa convivialité... et son esprit quelque peu espiègle !

« C'est à l'occasion d'une réunion d'information du CRÉAL que je fis sa connaissance. [...] Nous étions, tous deux, d'âge équivalent, fumeurs convaincus de tabac bleu que nous roulions allègrement...ça rapproche... Comme nous rapprochait également notre coupable passé d'instituteurs-secrétaires de mairie traditionnels....

Nous nous sommes revus, chaque fois avec plaisir [...]. Comme par hasard nous nous retrouvions voisins. Nous apportions chacun du cidre et suivaient alors des commentaires sur l'élaboration dudit produit. ... »

Que son épouse Denise, ses enfants et ses proches, soient assurés du total soutien du CRÉAL dans l'épreuve qu'ils traversent, même si j'ai bien conscience que nos condoléances sont une bien insuffisante consolation.

Jean-Michel Sahut, Président du Comité de réflexion et d'action laïque de la Seine-Maritime

MOTS CROISÉS

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2			■				■	■		
3										
4										
5			■			■				
6									■	
7			■			■				
8										
9								■		
10				■						

grille n° 33

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	P	H	A	R	I	S	I	E	N	S
2	H	E	C	A	T	O	M	B	E	S
3	I	M	I	T	A	T	I	O	N	■
4	L	I	■	I	L	■	T	R	I	E
5	I	S	N	O	I	C	E	■	■	P
6	S	T	O	N	E	H	E	N	G	E
7	T	I	E	N	■	E	■	■	R	I
8	I	C	T	E	R	I	Q	U	E	S
9	N	H	■	R	■	K	U	N	■	T
10	S	E	R	A	P	H	I	S	M	E

grille n° 32

HORIZONTALEMENT

- Outil d'ostentation.
- Arme ouïe ; il n'a pas besoin de retourner sa veste pour nous en faire voir de toutes les couleurs ; lien.
- Rendisse les esprits.
- Ça coince.
- Aristocrate guillotiné ; centre villes ; donc jeu de vilains ?
- Redoutées des futures mamans.
- C'est pour lui ; convient à la menace comme à la promesse ; il est bien difficile de les maîtriser.
- Lieux d'ascensions pour le commun des mortels.
- Laissées quand on en n'a plus l'usage ; cube.
- Direction ; ranges de l'énergie.

VERTICALEMENT

- Philippique aussi.
- Bouchées quoi.
- Disciple de Paul Lafargue ; il peut être bon ou mal mais ici il est très mal.
- N'envie pas le va-nu-pieds.
- Cellules surnuméraires.
- Se donna bien du mal ; peu malléable avec l'if.
- Le C (1) en est peut être atteint.
- Risquais la tête en bas ;
- D'argent ou d'or mais ici bien dissolues ; se résout.
- Étalasses.

Vite dit, mais bien dit !

Ci-dessous le " Billet d'humeur" de Michel Salingue paru dans le numéro 185 du « Courrier du retraité » (juillet-août 2013).

Mourir pour ses idées

Certains ont dit de Clément Méric, 18 ans, militant antifasciste, qu'il était mort pour ses idées. Grossière erreur d'interprétation, ce sont les idées prônées par ses assassins qui l'ont tué.

Les idées généreuses, fraternelles, égalitaires, d'ouverture aux autres, de liberté de pensée, de respect de l'autre, de partage n'ont jamais tué personne.

Celles qui tuent sont ces idées nauséabondes faites d'exclusion, de racisme, d'intégrisme. Ce sont ces discours appelant à la haine de l'autre, à la ratonnade envers ceux qui sont d'une autre couleur de peau, d'une autre orientation sexuelle.

Depuis quelques années, la banalisation médiatique de ceux qui prônent ces idéaux malsains n'a pu que pousser certains au passage à l'acte. Mettre sur la même plan « extrême droite » et « extrême gauche » c'est renvoyer dos à dos les fascistes et ceux qui les combattent. □



SOMMAIRE

- 1 Édito : Assumer la laïcité
- 2 Le CRÉAL fait sa rentrée au Havre
- 3 Rassemblement de La Barre
- 4 Haut conseil à l'intégration
- 6 Charte de la Laïcité à l'École
- 7 Stop pub à l'école !
- 8 Ghettos scolaires
L'accord entre l'État et Total
- 9 Fondation Saint-Mathieu
- 10 Mais à quoi sert l'École catholique ?
- 11 Laïcité : bilan du changement
Laïcité apaisée
- 12 Difficiles confessions
- 14 Bouchon au Panthéon
- 15 Aux USA, les non-croyants se rassemblent
Adoption
- 16 Lettre de Tunisie
- 17 Europe, la FHE salue un texte équilibré
- 18 Hommage à Louis FÉREOL
- 19 Mots croisés
Vite dit, mais bien dit !
- 20 « Réponse des Laïques aux Cléricaux »

Voici le texte d'une affiche du début du XXème siècle, rédigée par les Francs-maçons de Carcassonne recopiée par l'un de nos adhérents lors de sa visite du musée parisien de la Franc-maçonnerie.

RÉPONSE Des Laïques aux Cléricaux (*Laïcis Clericos.....*)

Tout ce qu'il y a à Carcassonne de **profondément** et de **sincèrement RÉPUBLICAIN** **proteste** avec la dernière énergie contre la scandaleuse ingérence du Clergé dans la glorification de Jeanne d'Arc.

Paysanne et plébéienne, lâchement abandonnée par une **monarchie** dont l'**INGRATITUDE** soulève le dégoût, impitoyablement livrée au bûcher, comme hérétique et relapse, par un concile d'évêques et de diacres **VENDUS** à l'Angleterre, l'**humble** et **noble** héroïne de Domrémy, la **Grande Française**, appartient de droit à la France **républicaine** et **laïque**.

Et la France républicaine et laïque, condamnée aujourd'hui par les circonstances à se débattre plus que jamais peut-être contre les étreintes d'un clergé **VENDU** à Rome, ne saurait désarmer, sous peine de la plus **honteuse capitulation**, devant l'audace inouïe de **BOURREAUX** qui, dans un but de **cynique réclame** et d'**inavouable exploitation**, affichent l'atroce impudeur de glorifier leur **VICTIME !** « **ÉVÊQUE, JE MEURS PAR VOUS !** », tel est le dernier cri que Jeanne expirante jetait à la face de l'ignoble prélat de Beauvais. Et ce cri, l'Église catholique, **toujours barbare**, ne réussira jamais à l'étouffer, malgré l'appât de ses **théâtrales exhibitions d'hypocrite remords**

Au nom de tous les vrais et dignes Républicains,

LA LOGE MAÇONNIQUE DE CARCASSONNE

COMITÉ DE RÉFLEXION ET D'ACTION LAÏQUE DE LA SEINE-MARITIME **76.creal@laposte.net**

ADHÉSION - RENOUVELLEMENT (entourez la situation qui vous concerne)

NOM Prénom : _____

Adresse : _____



Adresse électronique : _____

Trésorier : **Roger VANHÉE - 33 RUE COURONNÉ Esc. B2. 76230 BOIS-GUILLAUME**

Joindre un ch. de 16 € à l'ordre du : **CRÉAL-76 B P 6 995 13 U 035**

(Le bulletin de liaison « Combat Laïque -76 est servi gratuitement aux adhérents)